



## Obligation alimentaire

Par **Mercotte**, le **14/02/2022** à **17:32**

Maître

Le jour du jugement je n'ai pu me rendre au tribunal j'avais une fracture et j'habite très loin du tribunal. Il m'a condamné à payer 155 € par mois. le tribunal c'est basé sur ma dernière déclaration d'impôts 2020 qui correspond à ma dernière année d'activité correspondant à ma prime de départ à la retraite inclus et le tribunal me déclare des revenus que je n'ai jamais touché puisqu'ils se sont basés sur ma déclaration d'impôts. Suis-je obligé de payer six cents 55 € aujourd'hui alors que je n'ai pas de gros revenus. Merci pour votre réponse. Cordialement

Par **youris**, le **14/02/2022** à **18:22**

bonjour,

lorsqu'on ne peut pas se rendre à la convocation du tribunal, on peut se faire représenter ou demander de repousser la date de l'audience.

les revenus déclarés au trésor public sont, en principe des revenus que vous avez perçus.

vous pouviez faire appel de cette décision dans le délai prévu.

salutations